



2016/2159(DEC)

15.2.2017

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, section IX – Contrôleur européen de la protection des données
(2016/2159(DEC))

Rapporteur pour avis: Petr Ježek

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se réjouit de recevoir, pour la quatrième fois consécutive, un rapport «propre» de la Cour des comptes («la Cour»); constate que l'audit a porté sur cinq procédures de recrutement, cinq procédures de marché public et une seule transaction financière et qu'il n'a révélé aucune faiblesse grave; constate aussi une absence d'indices quant à des insuffisances du contrôle interne de l'institution;
2. salue le fait que le Contrôleur européen de la protection des données ait répondu à la demande formulée par l'autorité de décharge en 2014 et publié le tableau de l'ensemble de son personnel ventilé par grade, sexe et nationalité; se félicite de l'inclusion de ce tableau dans le rapport annuel d'activité pour 2015;
3. rappelle qu'en 2015, il était alloué au Contrôleur européen de la protection des données un budget de 8 760 417 euros, en augmentation de 1,09 % par rapport à l'exercice 2014; salue, dès lors, les taux élevés d'exécution du budget (94,5 %) et des crédits de paiement (86,5 %); prend acte de l'engagement du Contrôleur européen de parvenir à l'objectif de réduction du personnel de 5 % dans le courant de l'année 2016;
4. demande une nouvelle fois à la Commission d'exempter les agences du domaine de la justice et des affaires intérieures (JAI), comme c'est le cas du Contrôleur européen de la protection des données, de la réduction générale de 5 % du personnel étant donné que ces agences doivent faire face à une charge de travail de plus en plus grande compte tenu de la situation politique actuelle;
5. constate cependant que le rapport du service d'audit interne signalait, pour trois des quatorze objectifs concernant les normes de contrôle interne, que certains efforts significatifs d'application étaient encore requis de la part du Contrôleur européen; se réjouit de l'engagement du Contrôleur européen de mettre en œuvre toutes les recommandations;
6. salue le développement par le Contrôleur européen d'une stratégie pour la période 2015-2019, ainsi que des indicateurs-clés de performance qui y sont associés, afin de suivre l'utilisation de ses ressources et, le cas échéant, de procéder à des ajustements; admet que les indicateurs-clés de performance qui ont été choisis montrent que la mise en œuvre de cette stratégie est en bonne voie;
7. salue en particulier le rôle de conseiller joué par le Contrôleur européen durant l'élaboration de la législation réunie en un paquet «protection des données» (règlement général sur la protection des données et directive sur la protection des données), au cours de la réforme d'Europol, au sujet de la directive PNR (*Passenger Name Records*) et au sujet du bouclier vie privée UE-États-Unis ainsi que son avis sur le premier paquet de mesures pour une réforme du régime d'asile européen commun (Eurodac, EASO et règlement de Dublin) et sa participation à la mise en place du Comité européen de la protection des données;

8. prend acte de l'adoption par le Contrôleur européen d'un code de conduite pour les contrôleurs de la protection des données, le 16 décembre 2015; regrette toutefois que ce code représente essentiellement une déclaration du Contrôleur européen sur la question et ne définisse aucune règle pour lutter contre les conflits d'intérêts; regrette que les CV et les déclarations d'intérêts des membres et du personnel du Contrôleur européen ne soient pas accessibles au public; invite le Contrôleur européen à dresser et à présenter à l'autorité de décharge un bilan des cas de conflits d'intérêts identifiés;
9. relève que le Contrôleur européen a suivi la recommandation formulée dans le rapport de décharge pour 2014 et publié une liste des marchés attribués; rappelle l'importance de la transparence pour gagner la confiance de la population et recommande au Contrôleur européen de publier le rapport de la Cour avec son rapport annuel et son rapport annuel d'activité;
10. invite instamment le Contrôleur européen à se conformer aux règles visées à l'article 16 du statut et à arrêter des dispositions claires et contraignantes en matière de «pantouflage», conformément aux lignes directrices publiées par la Commission;
11. prend acte de la publication, le 16 juin 2016, de la décision du Contrôleur européen de la protection des données relative aux règles internes sur l'alerte éthique;
12. encourage une contribution accrue du Contrôleur européen à des solutions puisant dans l'innovation et renforçant l'inviolabilité de la vie privée et la protection des données, notamment en augmentant la transparence, le contrôle par l'utilisateur et la reddition de comptes dans le traitement massif de données; prend acte de la publication de plusieurs avis appelant à des actions tirant le meilleur parti des nouvelles technologies sans compromettre les droits fondamentaux.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	9.2.2017
Résultat du vote final	+: 43 -: 2 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Heinz K. Becker, Michał Boni, Caterina Chinnici, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Tanja Fajon, Kinga Gál, Ana Gomes, Nathalie Griesbeck, Sylvie Guillaume, Jussi Halla-aho, Monika Hohlmeier, Eva Joly, Dietmar Köster, Barbara Kudrycka, Cécile Kashetu Kyenge, Marju Lauristin, Juan Fernando López Aguilar, Monica Macovei, Roberta Metsola, Péter Niedermüller, Soraya Post, Judith Sargentini, Birgit Sippel, Branislav Škripek, Csaba Sógor, Sergei Stanishev, Helga Stevens, Traian Ungureanu, Bodil Valero, Marie-Christine Vergiat, Udo Voigt, Josef Weidenholzer, Kristina Winberg, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Petr Ježek, Jeroen Lenaers, Nadine Morano, Morten Helveg Petersen, Emil Radev, Barbara Spinelli, Anders Primdahl Vistisen, Axel Voss
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Lara Comi, Josu Juaristi Abaunz, Georg Mayer